

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 4 mars 2026

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Xavier DUFFAUD - Dominique ESCURE - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Excusée : Mme Amandine JAMY

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**

➤ Non usage du droit de préemption pour 4 DIA : Le Turail

2 Impasse des Maubels

Le Turail

225 Chemin du Cros

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Votants : 18

Pour :

18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 - INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la traverse du village - secteur central (tranche optionnelle 2) - Carrefour du Pavé.

Plan de financement :

Montant de l'opération de la T02 : 1 030 148.51 € HT

Montant des dépenses éligibles pour la DETR: 868 886.00 € HT

DETR 2026 : 260 266.00 €

CCPDA 37 471.36 €

Part communale : 722 011.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la DETR pour un montant de 260 266.00 €.

Votants : 18

Pour :

18

OBJET : VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PLU - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 juin 2016.

Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 14 décembre 2022. Le PLU a également été mis à jour le 21 mars 2025 suite à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Drôme.

Objet de la modification simplifiée n°4

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée pour :

- Permettre la mise en œuvre de l'OAP du Bellangeon à la suite des études réalisées dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation et notamment des investigations archéologiques ayant révélé la nécessité d'adapter l'OAP aux caractéristiques réelles du site.
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec du Scot des rives du Rhône sur le volet commerce.
- Corriger et préciser certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Intégrer au règlement du PLU les dispositions du nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes, déjà annexé au PLU lors de sa mise à jour du 21 mars 2025.

Notifications et avis des personnes publiques

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été notifié :

- à Monsieur le Préfet
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes pour un examen au « cas par cas » ad-hoc, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4108-N7506. Par avis conforme, la MRAE a considéré que la modification simplifiée n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou sur la santé humaine et qu'elle ne requiert donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme et aux modalités prévues dans la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2026, le projet de modification

simplifiée n°4 du PLU a ensuite été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet du 29/01/2026 à 8h00 au 02/03/2026 à 12h00.

Cette mise à disposition a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Le dossier soumis au public comprenait :

- la notice de présentation exposant les motifs des corrections apportées et valant complément du rapport de présentation du PLU,
- les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- les plans de zonage modifiés,
- le règlement écrit modifié,
- ainsi que l'ensemble des avis reçus des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Un registre destiné à recueillir les observations du public était également mis à disposition.

Bilan de la mise à disposition

Une seule observation a été consignée au registre pendant la période de mise à disposition. Après analyse, cette observation n'appelle aucune modification du projet de modification simplifiée n°4 du PLU. Toutefois, la demande exprimée sera portée à la connaissance des instances compétentes et pourra être réexaminée dans le cadre de démarches ultérieures, notamment à l'occasion de la révision du SCOT des Rives du Rhône.

Par ailleurs, certaines remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte afin d'améliorer la qualité rédactionnelle et la lisibilité du dossier.

Ces ajustements, portant uniquement sur la forme, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Conclusions

À l'issue de la mise à disposition du public et de l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées, plusieurs ajustements ont été intégrés au dossier afin d'en améliorer la lisibilité et la précision, sans modifier l'économie générale du projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Les évolutions apportées portent exclusivement sur :

- la représentation graphique d'accès motorisé maintenu dans le schéma de l'OAP,
- la précision de la légende du document graphique afin d'élargir la portée de la structuration du bâti,
- la clarification de la légende relative à la trame des espaces verts,
- l'ajout d'une mention précisant la nature de la protection patrimoniale au titre de l'article L.151-9 du Code de l'urbanisme,
- la modification de la définition relative aux cheminements piétons dans le règlement écrit,
- l'ajustement du règlement écrit concernant les hauteurs maximales autorisées en zone Ua en passant de 13 m à 14 m à l'égout de toit et de 11 m à 12 m à l'acrotère.

Ces adaptations, limitées à des compléments rédactionnels et graphiques, visent à sécuriser juridiquement le dossier et à en faciliter la compréhension.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 juin 2016 ;

Vu les modifications successives du PLU ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sorlin en Valloire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DECIDE de préciser que, conformément aux articles L.153-48 et R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires ;
- DECIDE d'indiquer que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH12 – LIEUDIT LES GAUDS
INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle ZH 12 d'une superficie de 1ha5a46ca sise Lieudit Les Gauds appartenant à Monsieur BOUVAREL Luc pour un montant de 5 273 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZH 12,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPVG ET INTEGRATION DE LA
COMMUNE DE GRAND SERRE - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX**

Considérant :

- Qu'il convient de modifier les statuts afin de préciser l'organisation de l'exécutif et les modalités de représentation des commune membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que la commune de Grand Serre souhaite adhérer au SIEPVG afin de bénéficier de la compétence du Syndicat,
- Que cette adhésion est compatible avec l'objet et les statuts du syndicat,

- Qu'elle contribue à la cohérence territoriale et au bon exercice du service public concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider la modification de l'article 5 des statuts afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT. Le délégué suppléant siège avec une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- DECIDE de valider la modification de l'article 6 des statuts afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total,
- DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Grand-Serre au SIEPVG, à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- DECIDE de valider l'application à la commune de Grand-Serre des statuts du SIEPVG dans leur version en vigueur (compétences exercées, représentation au comité syndical et modalités financières et de contribution),
- DECIDE de préciser que cette adhésion donnera lieu à un arrêté préfectoral après délibérations concordantes des collectivités membres, conformément à la réglementation en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Votants : 18

Pour :

18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALE le 15 mars 2026

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 21 mars 2026

REMERCIEMENTS de Monsieur Guillaume LUYTON à l'ensemble du conseil municipal